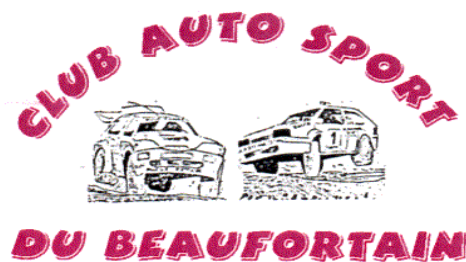


FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



2^{ème} Rallye Régional VHC du Beaufortain

6 mai 2017



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

Avec le concours de l'écurie Club Auto Sport du Beaufortain

REGLEMENT PARTICULIER

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PROGRAMME - HORAIRES

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : lundi 26 avril 2017

Ouverture des ENGAGEMENTS : Lundi 03 Avril 2017

(Important : Voir Article 3.1.5)

Clôture des engagements :	lundi 24 avril 2017 à Minuit, cachet de La Poste faisant foi
Parution du Road Book :	dimanche 30 Avril 2017 Hôtel de la Cascade à VILLARD / DORON
Dates et heures de reconnaissances :	dimanche 30 Avril 2017 de 9h00 à 18h00 vendredi 5 mai 2017 de 9h00 à 18h00
Vérification des documents :	vendredi 5 mai 2017 de 16h00 à 20h00 Le confluent BEAUFORT
Vérification des voitures :	vendredi 5 mai 2017 de 16h30 à 20h30 Place Roger FRISON ROCHE 73270 BEAUFORT 16h30
Mise en parc de départ 1 ^{ère} voiture :	16h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 5 mai 2017 à 19 h 30 Le confluent 73270 BEAUFORT
Publication des équipages admis au départ :	vendredi 5 mai 2017 à 22 h 30 Le confluent 73270 BEAUFORT
Départ de la 1 ^{ère} Étape :	samedi 6 mai 2017 de Beaufort à 7h52 (1 ^{ère} voiture)
Arrivée du rallye :	samedi 6 mai 2017 à Beaufort à 17h06 (1 ^{ère} voiture)
Vérification finale :	samedi 6 Mai 2017 à l'arrivée du rallye au Garage MUNIER Carrefour de Manant 73270 VILLARD / DORON.
Publication des résultats du rallye : Le Confluent – Place Roger FRISON-ROCHE 73270 BEAUFORT	samedi 6 Mai 2017, 30mn après l'entrée au Parc Fermé du dernier concurrent.
Remise des prix :	samedi 6 Mai 2017 à 20h30, sous la halle de BEAUFORT

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE organise le 2ieme Rallye régional VHC du Beaufortain en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Rhône Alpes numéro **R 6 du 28/02/2017** et de la FFSA numéro **R 205 du 28/02/2017**

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

BELLAVARDE Mélodie

Les Marais

73540 ESSERTS BLAY

06.21.91.22.29

Melodie.bellavarde@yahoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Identique 14^{ème} Rallye Régional du Beaufortain

Directeur de course

Relation concurrents

Commissaire technique

Mr BERTHON Daniel

Mme TRAMONT Emilie

Mr MARTIN Yannick

Licence N° 001621

Licence N° 179234

Licence N° 138098

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2ieme Rallye régional du Beaufortain compte pour :
- le challenge du comité régional Rhône-Alpes 2017 V.H.C.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages verront leur heure de convocation en consultant le site de l'A.S.A.C. de Savoie : <http://asac-savoie.fr>
Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 5 mai 2017 au Confluent, Place Roger FRISON-ROCHE à Beaufort de 16h00 à 20h00.

Vérifications Techniques : Place Roger FRISON-ROCHE à Beaufort de 16h30 à 20h30.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis : Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2016

3.1.5P. Identique 14^{ème} Rallye Régional du Beaufortain

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.1P. ORDRE DE DEPART

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 14^{ème} rallye Régional du Beaufortain. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 14^{ème} rallye Régional du Beaufortain.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

o Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallye VHC FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Identique 14^{ème} Rallye Régional du Beaufortain

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

À l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

À l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

□ Pour ce rallye la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. **A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Identique 14^{ème} Rallye Régional du Beaufortain

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique 14ième Rallye Régional du Beaufortain

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5 Les reconnaissances, **limitées à 3 passages maximums**, ne sont autorisées que le dimanche 30 Avril 2017 de 9h00 à 18h00 et le Vendredi 5 mai 2017 de 9h00 à 18h00.

Des contrôles seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

6.2.6 Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que **le road book**. Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

ARTICLE 7P DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le

Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s)**,

Une pénalité de DIX heures sera appliquée : Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **sauf les Points de Participation**.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement Scratch ainsi qu'un classement pour les Groupes : GR 1 – GR 2 – Gr 3 – GR 4 - GR 5 – GR N VHC J1- Gr A VHC J1 – GR B VHC J1 et réparties en classes, conformément aux règles spécifiques rallyes VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les équipages ayant terminés l'épreuve seront récompensés

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

Les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.

La remise des prix se déroulera le Samedi 6 mai 2017 à l'arrivée sous la halle de Beaufort.

Tout sur le 2ème Rallye VHC du Beaufortain sur le site internet :

www.rallyedubeaufortain.com

Ou **www.asac-savoie.fr**